



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 35/2018/MEF/AC/MAIN

Le 06 août 2018 à 10h00, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), sise Entrée «D», bâtiment extension du Ministère de l'Economie et des Finances, 2ème étage, Quartier administratif – Rabat-Chellah, à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour la maintenance de la solution de sécurité antivirale et de la solution de compression de fichiers attachés au profit de l'Administration centrale du Ministère de l'Economie et des Finances à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat - Chellah. Bureau n°206, 2ème étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances (www.finances.gov.ma, rubrique : "Appel d'Offres").

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de : (5000,00 DH) cinq mille Dirhams.

L'estimation des coûts des prestations est fixée à trois cent soixante-trois mille dirhams toutes taxes comprises **(363 000,00 DH TTC)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation.